



Nos règles sont valables pour tous

Document stratégique sur la politique d'asile et des étrangers

Mars 2006

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Des règles claires valables pour tous | 3 |
| 2. Immigration croissante | 5 |
| 2.1 Un habitant sur cinq est étranger | 5 |
| 2.2 Immigrants provenant de 200 pays..... | 6 |
| 2.3 Immigration par la voie de l'asile..... | 8 |
| 2.4 Conséquences de la libre circulation des personnes avec l'UE..... | 9 |
| 3. Davantage de violence et de criminalité | 11 |
| 3.1 Forte criminalité chez les étrangers..... | 11 |
| 3.2 Violence sans borne des jeunes..... | 12 |
| 4. Abus de l'hospitalité | 14 |
| 4.1 L'ordre légal est miné | 14 |
| 4.2 Abus de la liberté religieuse et de conscience | 14 |
| 4.2 Violation des règles de la vie quotidienne | 15 |
| 5. Charge croissante pour les budgets publics..... | 16 |
| 5.1 Immigration dans le système social | 16 |
| 5.2 Charge pour les écoles et les communes | 17 |
| 6. Inquiétante politique de naturalisation..... | 19 |
| 7. Halte à la dégradation des quartiers urbains..... | 21 |
| 8. Aperçu des principes et exigences de l'UDC..... | 23 |

1. Des règles claires valables pour tous

La Suisse n'est pas un pays d'immigration traditionnel. Néanmoins, de nombreux étrangers viennent depuis fort longtemps en Suisse pour y trouver une nouvelle patrie, qu'il s'agisse d'hommes et de femmes persécutés pour des raisons politiques ou de personnes en quête d'un travail. La Suisse a toujours offert son aide dans la mesure du possible et accueilli généreusement de nombreux réfugiés et immigrants avec leurs familles. La tradition humanitaire suisse est à juste titre connue dans le monde entier.

Cette tradition humanitaire est aujourd'hui mise à rude épreuve, notamment par une immigration massive en provenance de pays toujours plus lointains. Alors que l'on sait depuis de nombreuses années que le nombre d'immigrants dépasse largement les capacités d'accueil de la Suisse, la majorité des politiciens sont restés inactifs. Malgré les mises en garde de l'UDC, l'Etat n'a pas réellement cherché à contrer une immigration en force par le biais de l'asile. Bien au contraire, les autorités concernées ont supprimé des restrictions à l'immigration et refusé d'expulser des étrangers criminels et des profiteurs sociaux. Résultat: la proportion d'étrangers en Suisse a atteint aujourd'hui près de 22%, et cela bien que les naturalisations aient doublé en l'espace de dix ans pour atteindre aujourd'hui quelque 40'000 par an. Le nombre d'étrangers dans les prisons suisses, mais aussi celui des assistés sociaux et des rentiers AI étrangers est totalement disproportionné par rapport à la population étrangère vivant en Suisse. L'intégration des étrangers devient un problème de plus en plus lourd pour les communes et les écoles. Des jeunes gens se voient contraints d'éviter certains quartiers des villes suisses parce que des bandes de jeunes étrangers s'y livrent des combats. Dans de nombreuses écoles l'allemand ou le français sont devenus des langues étrangères et les prisons suisses offrent toute une gamme de menus pour tenir compte des coutumes culturelles et religieuses les plus diverses. Cette immigration génère des coûts et des risques de plus en plus élevés pour l'Etat. Qui plus est, notre culture chrétienne et occidentale est de plus en plus infiltrée.

Il est grand temps d'imposer à nouveau les règles traditionnelles de notre pays. Celles et ceux qui sont hôtes de la Suisse doivent respecter l'ordre légal suisse, nos us et nos coutumes – ou quitter le pays. Celles et ceux qui sont hôtes de la Suisse doivent aussi assumer leurs responsabilités pour eux-mêmes et leurs familles dans la mesure de leurs moyens et en faisant l'effort nécessaire. Celles et ceux qui sont hôtes de la Suisse doivent faire eux-mêmes le premier pas vers leur intégration.

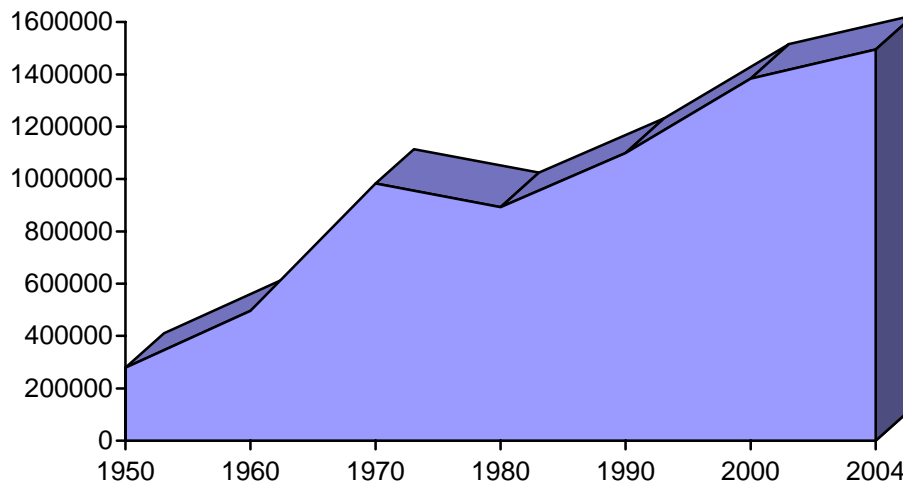
Les nouvelles lois sur l'asile et les étrangers constituent les premières étapes vers la concrétisation de ces principes. Lorsqu'elles auront été approuvées par le peuple, il

appartiendra aux autorités et aux tribunaux de les appliquer avec toute la rigueur nécessaire. Mais cela ne suffira pas. Il faudra franchir des étapes supplémentaires pour que l'on continue à se sentir bien en Suisse.

2. Immigration croissante

2.1 Un habitant sur cinq est étranger

La proportion d'étrangers vivant en Suisse atteint bientôt le chiffre record de 22% - et cela bien que les naturalisations augmentent chaque année.



Graphique 1 La proportion d'étrangers ne cesse de croître!
(Source: OFM Effectif de la population étrangère résidente depuis décembre 1950)

Autrefois, les immigrants arrivaient en Suisse pour y travailler. Aujourd'hui, ils viennent souvent parce qu'ils ont des parents en Suisse, parce qu'ils ont envie de vivre ici ou parce qu'un intermédiaire leur a trouvé un époux ou une épouse habitant en Suisse. Le **regroupement familial** représente aujourd'hui **40% de l'immigration** et cette proportion ne cesse de croître. L'un des aspects les plus inquiétants de cette évolution, ce sont les nombreux mariages arrangés ou forcés qui attirent en Suisse des personnes qui n'ont souvent presque pas de formation scolaire et qui ne sont guère enclines à s'intégrer. En fait, ces gens profitent de la présence de compatriotes en Suisse pour pouvoir immigrer et abusent ensuite du système social suisse. Les adolescents que leur familles font venir en Suisse alors qu'ils ont dépassé l'âge pour être facilement intégrés dans le système scolaire ou dans la vie professionnelle constituent un problème supplémentaire.

La nouvelle loi sur les étrangers corrige ponctuellement cette situation en imposant de nouveaux délais pour faire venir les enfants. De plus, elle fait obstacle à ce que des personnes bénéficiant d'un regroupement familial tombent immédiatement à la charge de

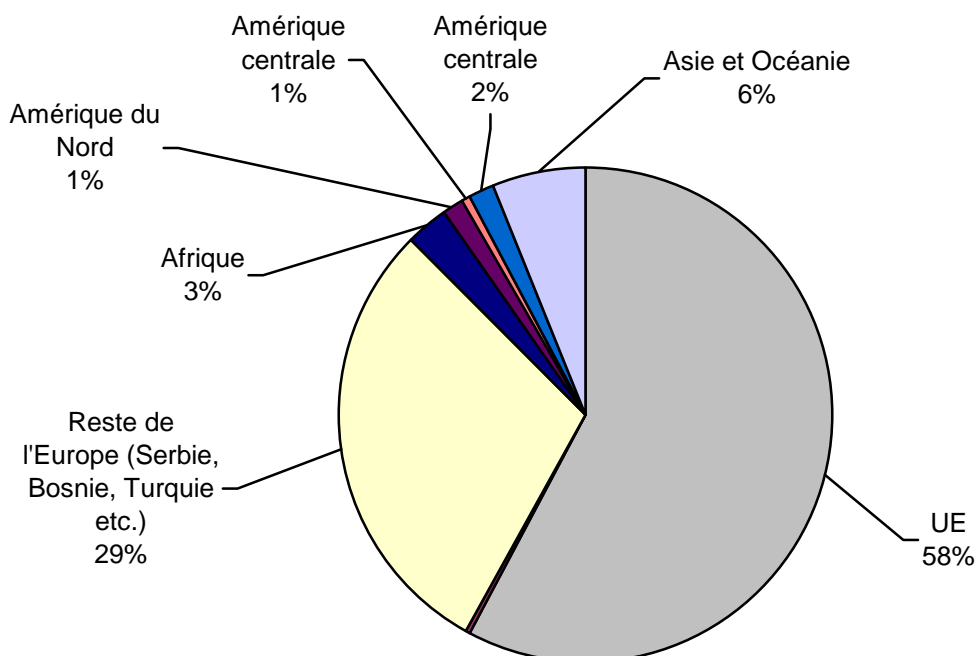
l'assistance sociale. Cette réglementation ne s'applique cependant qu'aux titulaires d'un permis de séjour annuel ou de courte durée, mais non pas aux familles d'étrangers établis.

L'UDC demande donc que

- l'octroi d'une autorisation de séjour comme conjoint soit lié au passage d'un examen de langue.
- même pour les étrangers ayant un permis d'établissement le regroupement familial soit soumis à la condition qu'eux-mêmes et les membres de la famille venus ultérieurement ne tombent pas à la charge de l'assistance sociale.

2.2 Immigrants provenant de 200 pays

On constate non seulement une augmentation de l'immigration en Suisse, mais aussi une multiplication des nationalités des immigrants. L'immigration via l'asile a massivement et durablement modifié la composition de la population étrangère. Aujourd'hui, presque la moitié des étrangers proviennent de pays non membres de l'UE. **Un demi-million est issu des Balkans** et près d'un étranger sur quatre a son origine en ex-Yougoslavie. Le nombre de **ressortissants africains et asiatiques** a aussi fortement progressé pour atteindre aujourd'hui quelque 182'000 personnes, soit autant que **la population de la capitale fédérale**.



Graphique 2 De plus en plus d'étrangers proviennent de pays non européens!
(Source: OFM Effectif de la population étrangère résidente en Suisse en 2004)

Cette immigration de cultures éloignées de la nôtre pose de nouveaux problèmes. Le serbo-croate est aujourd'hui la quatrième langue parlée en Suisse alors que l'italien et le rhéto-romanche sont de plus en plus marginalisés.

Le recensement populaire de 2000 a révélé que les $\frac{3}{4}$ seulement de la population appartiennent à une église nationale suisse (33 réformés, 42% catholiques). Par contre, le nombre de musulmans a explosé. On en dénombrait 310'000 en 2000, mais selon diverses estimations il y en a au moins un demi-million aujourd'hui. L'islam constitue ainsi la troisième communauté religieuse de Suisse. La forte immigration a aussi fait éclore une multitude de religions dans notre pays. Selon un article paru dans le magazine "Facts" du 9 mars 2006, on compte en Suisse aujourd'hui notamment 142 mosquées, 116 centres bouddhistes et deux temples sikhs.

Certaines minorités d'autrefois sont aujourd'hui des majorités qui revendiquent en conséquence. La nouvelle loi sur les étrangers restreint fortement l'immigration en provenance de pays non membres de l'UE et freine l'accroissement de ces groupes de la population étrangère résidante. Mais le problème principal provient du fait que les autorités sont tentées de céder à une pression croissante et à sacrifier la culture suisse au profit d'un **vague idéal multiculturel**. Les désirs particuliers deviennent courant normal; l'enseignement en classe, les colonies de vacances et même des manifestations publiques jusqu'à la célébration de la fête nationale sont restreints pour ne surtout pas gêner certaines minorités. Et en même temps on assiste à l'éclosion de quelques sous-cultures avec à la clef des fiançailles d'enfants, des mariages forcés, voire des excisions de jeunes filles et des vendettas. Cette évolution mine sournoisement non seulement la culture suisse, mais aussi notre système juridique et finalement notre Etat.

Le régime libéral que pratique la Suisse est de plus en plus souvent abusé par des étrangers qui continuent de pratiquer la politique de leur pays d'origine et qui n'hésitent même plus à exiger des modifications du droit suisse. Cette situation ouvre la porte à une **agitation politique** qui met en péril notre pays et sa neutralité. L'autorité accepte par exemple sans sourciller des manifestations de Kurdes ou que la Place fédérale soit transformée en mosquée.

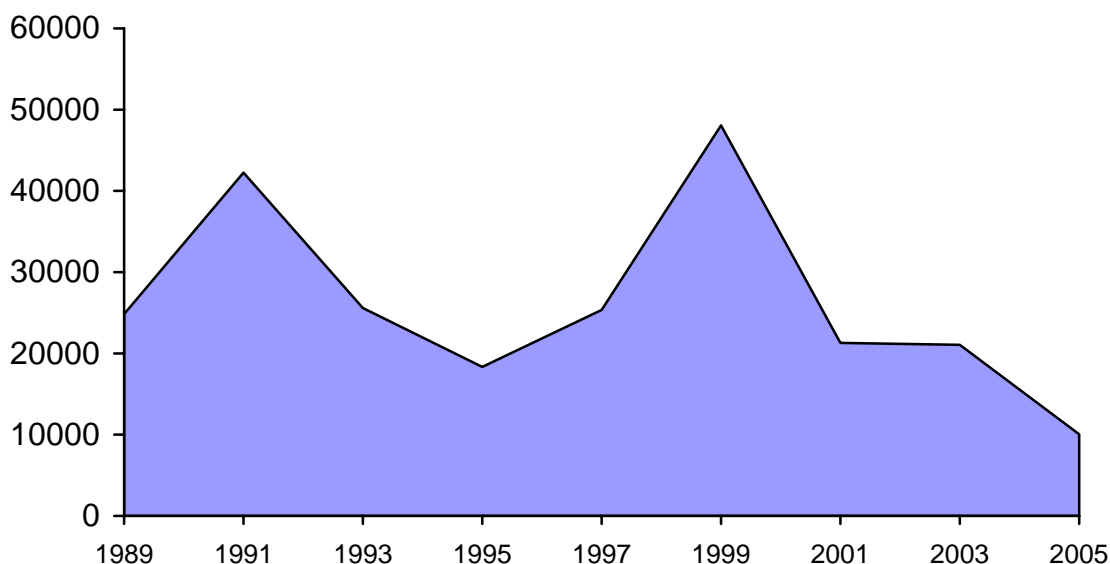
L'inaction face à cette évolution ne rend service ni aux immigrants ni aux prochaines générations de Suisses. Plus la diversité et le nombre de personnes provenant de cultures lointaines sont grands, plus il s'agit d'imposer rigoureusement les règles de la cohabitation suisse qui ont fait leurs preuves.

L'UDC demande donc que

- **les principes suisses qui reposent sur la tradition occidentale et chrétienne restent entièrement valables dans ce pays. Celles et ceux qui veulent vivre ici doivent les respecter.**
- **les personnes qui favorisent ou exécutent des pratiques illégales comme l'excision de jeunes filles soient punies et expulsées.**
- **l'autorité intervienne sévèrement contre toute agitation politique d'étrangers dans ce pays.**

2.3 Immigration par la voie de l'asile

La tradition humanitaire de la Suisse a été mise à rude épreuve par le recours abusif du droit d'asile dans l'unique but d'immigrer. Il faut mettre fin à ces abus pour libérer à nouveau des capacités permettant l'accueil de personnes réellement persécutées. C'est dans cet objectif que l'UDC s'est battue avec des initiatives populaires et des interventions parlementaires pour une législation d'asile plus restrictive. Ce combat commence à porter des fruits. Depuis que le conseiller fédéral Christoph Blocher a pris la tête du Département fédéral de justice et police, l'immigration par le biais de l'asile a certes été endiguée quelque peu par un durcissement de la pratique, mais le fait est que la Suisse est toujours confrontée à quelque 10'000 nouvelles demandes d'asile par an dont plus de 80% sont abusives.



Graphique 3 Le nombre de demandes d'asile est toujours trop élevé!
Source OFM, Statistiques annuelles des demandes d'asile en Suisse

La loi révisée sur l'asile corrigera en partie cette situation. Mais il faut continuer de durcir la législation sur l'asile et surtout veiller à accélérer l'exécution des décisions dans les cantons.

L'UDC demande donc que

- **la nouvelle loi sur l'asile soit soumise aussi rapidement que possible au souverain, puis appliquée dans toute sa rigueur.**
- **de nouveaux renforcements de la législation sur l'asile soient immédiatement préparés et appliqués dans tous les cantons.**
- **l'octroi d'une aide au développement soit soumise à la condition que les Etats concernés collaborent dans le domaine de l'asile.**
- **des accords de réadmission soient signés avec tous les pays d'origine des requérants d'asile.**
- **les clandestins (sans-papiers) soient immédiatement expulsés.**
- **les structures superflues dans le domaine de l'asile soient constamment supprimées.**

2.4 Conséquences de la libre circulation des personnes avec l'UE

La libre circulation des personnes conclue avec l'UE augmente encore l'immigration en Suisse, surtout depuis qu'elle est étendue aux nouveaux pays membres. Les effets de cette ouverture se ressentent déjà. La reprise économique tant attendue n'a pas eu de conséquence positive sur le taux de chômage parce que les nouveaux emplois sont occupés par des immigrants en provenance de l'UE. Parallèlement, les arts et métiers suisses sont exposés à une concurrence de plus en plus massive par des ressortissants UE qui offrent des services forcément moins chers que le travail de qualité suisse et prennent le travail des entreprises et indépendants du pays.

La libre circulation des personnes a aujourd'hui déjà des effets douloureux au Tessin. Le chômage y atteint presque 6% alors que le nombre d'autorisations de travailler de courte durée (moins de 90 jours) a doublé en l'espace d'un an. Si la situation s'aggrave encore, il faudra recourir à des mesures d'urgence.

La prochaine adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'UE confrontera la Suisse à de nouvelles exigences de Bruxelles qui voudra forcément étendre la libre circulation des personnes à ces pays également. Or, cette ouverture supplémentaire renforcerait la pression migratrice sur la Suisse et aurait des effets désastreux pour notre pays.

L'UDC demande donc que

- **le Conseil fédéral surveille en permanence l'immigration en provenance de l'UE et publie des statistiques à ce sujet.**
- **le Conseil fédéral intervienne auprès de l'UE et négocie de nouveaux contingents si le chômage dû à l'immigration continue d'augmenter**
- **la possibilité d'un référendum soit examinée en dernière extrémité.**
- **l'extension de la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie soit refusée.**

3. Davantage de violence et de criminalité

3.1 Forte criminalité chez les étrangers

La criminalité en Suisse augmente chaque jour. Cette évolution est clairement confirmée par les statistiques – et cela bien que la police ne recense plus, beaucoup s'en faut, tous les délits parce qu'elle manque de personnel à cet effet. Nous payons aujourd'hui les frais d'une politique qui consiste à engager les agents de police avant tout pour encaisser des amendes parce que cela rapporte aux caisses de l'Etat. Pendant ce temps, **plus de vingt personnes se font attaquer quotidiennement** et il ne se passe guère un jour sans une tentative d'assassinat.

La moitié des malfaiteurs sont de nationalité étrangère. Cela signifie que la tendance à la criminalité est deux fois plus élevée chez les étrangers. Des bandes criminelles qui profitent de la surveillance négligente des frontières font des tournées de cambriolages en Suisse. Des criminels déposent des demandes d'asile en Suisse pour y exercer leur commerce malhonnête. Et il y a en plus tous ces individus qui sont incapables de résoudre des conflits autrement que par la violence. La forte proportion d'étrangers criminels se reflète aussi dans la composition de la population carcérale:

| Etablissement | Canton | Prop. d'étrangers % |
|---------------------------------------|--------|---------------------|
| Kantonale Strafanstalt Lenzburg | AG | 83.3 |
| Strafanstalt Thorberg | BE | 82.1 |
| Kantonale Strafanstalt Sennhof | GR | 79.4 |
| Kantonale Strafanstalt Poeschwies | ZH | 75.4 |
| Interkantonale Strafanstalt Bostadel | ZG | 75.4 |
| Penitenziario di stato 'La Stampa' | TI | 75.2 |
| Strafanstalt Schällematteli | BS | 75.1 |
| Etablissements de Bellechasse | FR | 73.5 |
| Etablissements de la Plaine de l'Orbe | VD | 69.3 |
| Anstalten Hindelbank | BE | 58.4 |
| Anstalt Grosshof | LU | 56.6 |
| Colonie pénitentiaire de Crêtelongue | VS | 56.6 |
| Strafanstalt Zug | ZG | 53.3 |
| Prison de la Tuillière | VD | 47.7 |
| Kantonale Strafanstalt Wauwilermoos | LU | 40.5 |

Tableau 1 La proportion d'étrangers est énorme dans la plupart des prisons.
(Quelle: OFS Valeur moyenne du recensement de la population carcérale pendant 5 jours différents, sans les détentions provisoires et en vue de l'expulsion)

Les peines prononcées par les tribunaux et les prisons suisses n'ont manifestement pas assez d'effet dissuasif. Les criminels étrangers savent que les juges suisses sont indulgents

et que la justice de ce pays préfère faire rentrer de l'argent auprès d'automobilistes fautifs, mais bien lotis financièrement, que de punir les criminels.

Si on ajoutait à ces chiffres les **criminels naturalisés**, la situation serait encore bien plus grave. Jusqu'ici, cependant, des malfaiteurs naturalisés ne sont pas recensés spécialement et la loi ne connaît pas non plus la révocation de la nationalité.

L'UDC demande donc que

- **la présence policière soit renforcée.**
- **les étrangers violents purgent si possible leur peine à l'étranger.**
- **les crimes ne soient pas seulement punis de l'emprisonnement, mais aussi de l'expulsion du pays. Le Code pénal doit être révisé dans ce sens.**
- **les prisons suisses reçoivent un équipement minimal. Il faut renoncer à répondre à des souhaits particuliers comme des menus spéciaux.**
- **le Conseil fédéral recense séparément les criminels naturalisés et publie la statistique les concernant.**
- **la nationalité suisse accordée à des criminels violents naturalisés puisse être révoquée.**

3.2 Violence sans borne des jeunes

La conséquence la plus grave de l'immigration illimitée et de la politique d'asile des portes ouvertes est la croissance de la **violence parmi les jeunes** qui a littéralement explosé depuis 1990. Le triste record de délits qu'affiche Zurich met cette ville au même niveau que des métropoles allemandes comme Stuttgart et Hambourg. Le plus effrayant, c'est que ces délits de violence ne sont pas seulement commis sur le chemin de l'école, mais qu'ils font aujourd'hui partie du quotidien des écoles elles-mêmes. Les voyous en question n'agissent pas seulement par goût du lucre en volant et extorquant des téléphones portables ou des articles de marque, mais souvent simplement par plaisir, **pour montrer leur supériorité**. Ces attitudes vicieuses sont portées à leur comble quand des images et des vidéos des attaques sont publiées après coup (happy slapping).

On compte actuellement en Suisse chaque jour en moyenne **trois délits avec blessures corporelles commis par des jeunes!** Les écoles et les enseignants sont débordés. Les assistantes et assistants sociaux engagés par les écoles sont censés régler ce problème. Cependant, leur approche est toujours marquée par leur culture suisse, si bien qu'ils passent à côté du problème de fond: les règles valables en Suisse ne sont pas imposées avec toute

la vigueur nécessaire. Ce ne sont donc pas d'assistants sociaux qu'ont besoin les écoles face à ce problème, mais de personnes capables de faire régner un climat de sécurité. Et si elles n'y parviennent pas, il faut faire intervenir la police.

L'UDC demande donc que

- **la tolérance zéro s'applique dans les écoles pour les drogues, l'alcool et la violence.**
- **l'interdiction de toute violence soit au besoin imposée à l'école avec l'aide de la police.**
- **les jeunes violents soient installés et formés dans des institutions à part. Les incorrigibles seront renvoyés dans leur pays avec leurs parents.**

4. Abus de l'hospitalité

4.1 L'ordre légal est miné

Parallèlement à la multiplication des communautés culturelles et religieuses vivant en Suisse, notre pays se voit confronté à un nombre croissant de revendications et aussi à des abus de son hospitalité. De plus en plus d'immigrants proviennent de pays qui ne connaissent pas un régime de droit démocratique. Ils cultivent parfois des idées sur le droit et l'ordre totalement incompatibles avec le régime légal suisse et certains d'entre eux tentent même de propager ces idées dans notre pays. Des étrangers pratiquent la vendetta en Suisse, assassinent des membres de leur famille pour sauver leur honneur et affirment sans ambages devant les autorités policières et judiciaires qu'ils avaient le droit de le faire. Des religieux musulmans se prononcent ouvertement pour l'introduction de la **charia** et approuvent des peines comme la lapidation des femmes adultères.

L'UDC demande donc que

- **le droit et l'ordre suisse soient imposés toujours et partout.**
- **toute personne qui se prononce contre le régime légal suisse soit immédiatement expulsée du pays.**

4.2 Abus de la liberté religieuse et de conscience

Un nombre croissant d'étrangers abusent de la liberté de religion et de conscience pour exiger des dispenses de l'école ou du travail pendant les fêtes pratiquées dans le pays d'origine, voire pour refuser des dispositions scolaires ou des parties de l'enseignement. De plus en plus fréquemment des familles musulmanes interdisent à leurs filles de participer aux cours de natation et elles exigent des enseignants qu'ils respectent cette interdiction.

L'UDC demande donc que

- **par principe il ne soit pas tenu compte des souhaits particuliers dans les écoles.**
- **les personnes qui ont des désirs particuliers en assument les frais.**
- **les personnes qui souhaitent un enseignement particulier pour leur enfant le place à leurs frais dans une école privée.**

4.2 Violation des règles de la vie quotidienne

Les problèmes se multiplient aussi avec l'augmentation du nombre d'étrangers provenant de pays ayant une société patriarcale. La violence à domicile augmente, les autorités féminines comme les enseignantes ou fonctionnaires femmes de services publics ne sont pas respectées et leurs directives ne sont pas suivies. De plus en plus souvent l'autorité d'enseignantes ou de supérieures hiérarchiques est contestée.

Nous ne pouvons pas tolérer ces comportements: les personnes qui vivent en Suisse doivent se soumettre à nos us et coutumes. L'égalité des droits des femmes et des hommes en fait partie.

L'UDC demande donc que

- **toute personne qui ne respecte pas nos us et coutumes comme, par exemple, l'égalité des droits des femmes et des hommes, soit contrainte de quitter le pays.**

5. Charge croissante pour les budgets publics

5.1 Immigration dans le système social

De nombreux immigrants arrivent en Suisse sans connaissance linguistique, ni formation professionnelle et ils ne sont d'ailleurs pas prêts à se former. Ce constat s'applique, comme relevé plus haut, tout particulièrement aux personnes arrivant en Suisse grâce au regroupement familial, mais aussi aux réfugiés, aux personnes admises provisoirement ainsi qu'aux immigrants qui viennent en Suisse comme travailleurs non qualifiés et qui peuvent y rester même après avoir perdu leur emploi en raison de la pratique trop lâche des autorités concernées. Or, des travailleurs sans formation aucune ont de moins en moins de chance de trouver un emploi sur un marché du travail aussi spécialisé que celui de la Suisse. Mais grâce à notre système social excessivement généreux, ce ne sont pas les parents ou le conjoint qui entretiennent un étranger au chômage ou en fin de droit, mais l'assurance-chômage et l'assistance sociale, donc en fin de compte le cotisant et le contribuable. Conséquence: **le nombre d'étrangers parmi les assistés sociaux est disproportionné et ne cesse d'augmenter**. Alors que dans d'autres pays les autorisations de séjour sont liées à une activité professionnelle ou une autre preuve de moyens d'existence, la Suisse accueille généreusement tout le monde et n'importe qui sous le titre du regroupement familial. Cela ne peut pas continuer ainsi.

La nouvelle loi sur les étrangers fait un premier pas vers le règlement de ces dysfonctionnements, car elle stipule plus clairement que le texte actuel que l'autorisation de séjour peut être refusée, voire révoquée à une personne dépendant de l'aide sociale.

Art. 62 Révocation des autorisations et d'autres décisions

L'autorité compétente peut révoquer une autorisation, à l'exception de l'autorisation d'établissement, ou une autre décision fondée sur la présente loi, dans les cas suivants:

- a. si l'étranger ou son représentant légal a fait de fausses déclarations ou a dissimulé des faits essentiels durant la procédure d'autorisation;*
- b. l'étranger a été condamné à une peine privative de liberté de longue durée ou a fait l'objet d'une mesure pénale prévue aux art. 429 ou 100bis10 du code pénal¹¹;*
- c. il attend de manière grave ou répétée à la sécurité et l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger, les met en danger ou représente une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse;*
- d. il ne respecte pas les conditions dont la décision est assortie;*
- e. lui-même ou une personne dont il a la charge dépend de l'aide sociale.*

Art. 63 Révocation de l'autorisation d'établissement

1 L'autorisation d'établissement ne peut être révoquée que dans les cas suivants:

- a. les conditions visées à l'art. 62, let. a ou b, sont remplies;*
- b. l'étranger attente de manière très grave à la sécurité et l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger, les met en danger ou représente une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse;*
- c. lui-même ou une personne dont il a la charge dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale.*

2 L'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze ans ne peut être révoquée que pour les motifs mentionnés à l'al. 1, let. b, et à l'art. 62, let. b.

Mais il ne s'agit là que d'un premier pas. Il appartient maintenant aux autorités d'appliquer ces dispositions telles que les a voulues le législateur et conformément aux attentes du peuple. En d'autres termes, les profiteurs sociaux doivent être systématiquement expulsés. Les services sociaux et la police des étrangers doivent collaborer à cet effet. L'ordonnance d'application du Conseil fédéral devra être rédigée dans ce sens.

L'UDC demande donc que

- **la nouvelle loi sur les étrangers soit soumise au peuple et appliquée le plus rapidement possible.**
- **les autorités soient obligées de vérifier une éventuelle dépendance de l'aide sociale lors des vérifications périodiques des autorisations de séjour.**
- **les services sociaux soient obligés d'annoncer à la police des étrangers le cas de dépendance de l'assistance sociale.**
- **l'abus social soit considéré comme un délit pénal, inscrit dans le Code pénal suisse et puni de l'expulsion.**

5.2 Charge pour les écoles et les communes

La proportion d'enfants de langue étrangère ne cesse de croître. De nombreuses classes scolaires dans les villes et les agglomérations présentent aujourd'hui des taux d'étrangers largement supérieurs à 50%. **Dans de nombreuses classes, les enfants suisses sont même l'exception.** Difficulté supplémentaire, le nombre d'enfants provenant de cercles culturels très éloignés du nôtre augmente. Plus leur nombre est grand, plus il est difficile de les intégrer par des classes régulières. Ces enfants ne reçoivent pas assez de soutien de leur famille et ne sont pas suffisamment préparés à l'école si bien que l'Etat finit par être chargé de cette tâche. D'où une augmentation des dépenses pour compenser le manque de

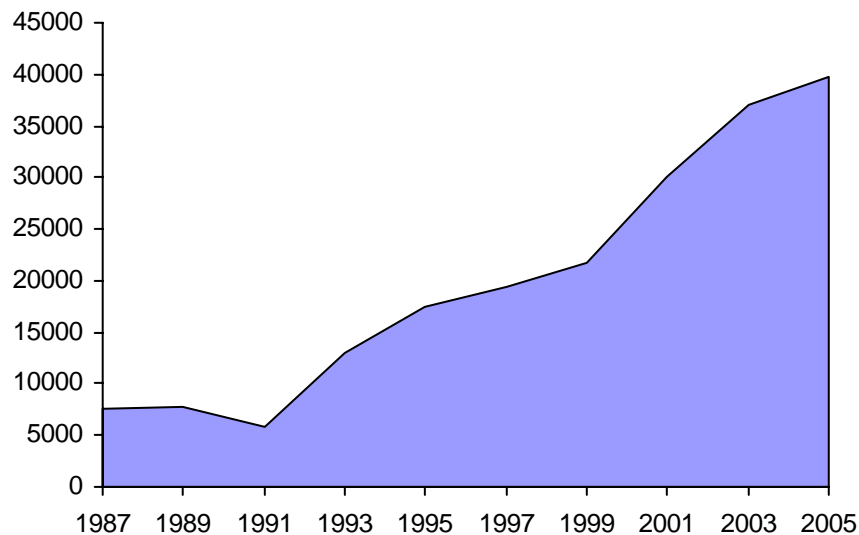
soutien par les parents étrangers, à savoir des cours d'appui, des classes spéciales, des institutions de formation préscolaire, des dispositifs d'accueil pour le repas de midi et des cours de rattrapage. Les communes et les cantons affectent une part croissante de leurs moyens financiers à ces mesures, si bien qu'il reste de moins en moins d'argent pour les classes régulières et pour d'autres tâches. Il faut contrer cette évolution en contraignant les parents à assumer leurs responsabilités.

L'UDC demande donc que

- **l'Etat limite au strict nécessaire les mesures scolaires spéciales.**
- **les parents qui n'offrent pas assez de soutien à leurs enfants soient contraints de participer financièrement aux mesures visant à combler cette lacune.**
- **les parents qui n'obtempèrent pas aux directives de l'école soient punis d'amende ou d'arrêt et, en cas de récidive, d'une révocation de l'autorisation de séjour.**

6. Inquiétante politique de naturalisation

Le nombre de naturalisations s'est accru de manière extrême ces dernières années. La gauche cherche systématiquement à abaisser les obstacles afin que la citoyenneté suisse soit accordée à tous ceux qui la demandent.



Graphique 4 Le nombre de naturalisations explose.
Source OFS – Acquisition de la nationalité suisse 1987 - 2005

Les citoyennes et les citoyens ont suivi en septembre 2004 le mot d'ordre de l'UDC et refusé la naturalisation facilitée des jeunes. L'initiative populaire fédérale "pour des naturalisations démocratiques" est toujours pendante. Elle vise à empêcher que les tribunaux prescrivent aux communes la manière dont elles doivent naturaliser les étrangers. Nombre de cantons se sont précipités pour imposer une réglementation qui met la naturalisation dans l'unique compétence du conseil communal ou de commissions, donc qui exclut le peuple. **Le but est évidemment d'accorder le passeport suisse à un maximum d'étrangers.** L'UDC combat ces tentatives. Il n'est pas correct de faire croire au peuple que les naturalisations par d'autres instances que l'exécutif ou les commissions sont interdites. Les assemblées communales ont toujours le droit de naturaliser. L'UDC n'admet pas que des tribunaux puissent annuler des décisions prises démocratiquement par des assemblées communales. Il n'est pas acceptable non plus que le Tribunal fédéral s'arroge des compétences législatives.

En tête des étrangers qui demandent la nationalité suisse, il y a les ressortissants de Serbie et du Monténégro, suivis par les Italiens, les Turcs et les Bosniaques. On constate donc là aussi une pression de plus en plus forte de la part de personnes provenant de pays non membres de l'UE. Or, quant une autorité refuse une naturalisation en doutant de la capacité d'intégration du demandeur, elle se fait de plus en plus souvent désavouer par un tribunal qui qualifie la décision d'arbitraire. Initialement un acte démocratique de grande importance, la naturalisation est aujourd'hui dégradée au niveau d'une simple décision administrative. C'est un coup sévère porté à notre système de démocratie directe. Il n'est pas acceptable de multiplier le nombre de citoyennes et de citoyens qui ne connaissent tout simplement pas leurs droits et leurs devoirs.

L'UDC demande donc que

- **la naturalisation ne soit pas davantage facilitée.**
- **la commune puisse décider librement de l'autorité à laquelle elle entend donner la compétence de naturaliser.**
- **la décision de l'autorité est définitive.**

7. Halte à la dégradation des quartiers urbains

Les excès de l'immigration se manifestent surtout dans les villes où la proportion d'étrangers est particulièrement élevée. L'anonymat des grandes cités favorise la formation de ghettos. Zurich et Bâle présentent un taux d'étrangers d'environ 30%, Lausanne compte 37% d'étrangers et Genève même 43%.

Dans des quartiers entiers les règlements concernant les déchets et le repos nocturne sont abrogés parce que la majorité des habitants est d'origine étrangère et finit par imposer peu à peu sa langue et sa culture. Des décharges sauvages, des balcons bourrés d'objets divers, des magasins et des restaurants qui ne respectent pas les règles d'hygiène, des façades taguées et des arrêts de bus démolis marquent l'image de ces zones. Les autorités suisses sont confrontées à des majorités d'étrangers et la police ne réussit même pas à se faire comprendre par les délinquants. Les communes ont des frais supplémentaires du fait qu'elles doivent traduire leurs directives. Les écoles doivent engager des traducteurs pour les réunions de parents et la police est contrainte de recruter des étrangers pour régler le problème des langues.

Les jeunes Suisses sont de plus en plus nombreux à éviter les villes et renoncent à sortir le soir parce qu'ils se font provoquer et attaquer par des bandes de jeunes étrangers. Les jeunes femmes en particulier se font importuner par ces individus.

La situation en Suisse n'est certes pas encore aussi grave qu'en France ou aux Etats-Unis, mais il est grand temps d'intervenir pour imposer à nouveau les règles suisses de la cohabitation. Ce défi s'adresse aussi bien aux enseignants qu'aux autorités et aux forces de l'ordre. La tolérance excessive pratiquée jusqu'ici doit cesser.

L'UDC demande donc que

- **les forces de l'ordre soient plus présentes dans les villes.**
- **les magasins et autres établissements publics qui ne respectent pas les règlements soient immédiatement fermés.**

- les personnes qui n'obéissent pas aux directives soient punies d'amendes ou de peines privatives de liberté.
- la traduction de documents officiels et de directives soit l'affaire des associations d'étrangers et non pas des autorités. Des problèmes linguistiques ne sont pas une excuse pour le non-respect de prescriptions et d'accords.

8. Aperçu des principes et exigences de l'UDC

Principes

- Les règles appliquées en Suisse sont valables pour tous. Ce principe vaut aussi bien pour les écoles que pour les autres autorités.
- Les personnes qui ne veulent pas respecter les règles valables en Suisse doivent quitter le pays.
- Une décision de naturalisation est un acte démocratique et non pas un acte administratif. Les citoyennes et citoyens suisses sont libres de décider à qui ils veulent donner la nationalité suisse et quelle procédure ils entendent appliquer.

Exigences

L'immigration doit être restreinte.

- Le permis de séjour d'une personne rejoignant son conjoint en Suisse doit être soumis à certaines conditions, soit en particulier la connaissance d'une langue nationale.
- L'immigration par le biais de la libre circulation des personnes doit si nécessaire être stoppée par la réintroduction de contingents.
- Il faut refuser l'extension de la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie.

Le droit suisse doit être appliqué rigoureusement

- Il faut poursuivre le durcissement de la procédure d'asile et faire respecter ces dispositions dans tous les cantons.
- Les autorités doivent intervenir sévèrement contre des pratiques comme la vendetta, l'excision de jeunes filles et les mariages forcés.
- Les clandestins (sans-papiers) doivent être renvoyés immédiatement.

La criminalité des étrangers doit être combattue sévèrement

- Il faut augmenter la présence des forces de l'ordre dans les villes.
- Des malfaiteurs étrangers violents doivent dans la mesure du possible purger leur peine à l'étranger.
- Le Code pénal doit être révisé dans le but de punir les crimes non seulement par des peines d'emprisonnement, mais aussi par des expulsions.
- Les jeunes malfaiteurs incorrigibles doivent être expulsés avec leurs familles.
- La citoyenneté suisse des criminels naturalisés doit être révoquée.

La balkanisation des écoles doit être stoppée

- La tolérance zéro doit être appliquée à la violence, aux drogues et à l'alcool dans les écoles.
- Toute violence dans les écoles doit être empêchée, si nécessaire avec l'aide de la police.
- Les personnes ignorant des directives officielles doivent être punies d'amendes ou d'arrêts.
- Les parents qui ont des exigences particulières pour leurs enfants doivent les mettre dans une école privée.
- Les mesures de soutien aux enfants dont les parents n'assument pas leurs tâches éducatives doivent être financées par ces parents.

Les abus sociaux doivent être empêchés

- Même pour les étrangers bénéficiant d'un permis d'établissement, le regroupement familial doit être soumis à la condition que les membres de la famille autorisés à venir en Suisse ne tombent pas à la charge de l'assistance sociale.
- Le recours abusif à l'assistance sociale doit être considéré comme un délit pénal.

Il faut empêcher le minage de notre culture

- L'agitation politique par des étrangers doit être strictement combattue.
- Les personnes qui ne respectent pas nos règles doivent quitter le pays.
- Les magasins et autres établissements publics qui ne respectent pas les prescriptions doivent être immédiatement fermés.
- Les examens pour le permis de conduire doivent être passés dans une langue nationale suisse.
- La traduction de documents officiels et de directives est l'affaire des associations d'étrangers et non pas des autorités.

La collaboration entre les autorités doit être améliorée

- Lors des contrôles périodiques des permis de séjour, l'autorité doit être obligée de vérifier également une éventuelle dépendance de l'assistance sociale.
- Les services sociaux doivent être contraints d'annoncer à la police des étrangers les personnes vivant à charge de l'aide sociale.

Les structures doivent être adaptées aux besoins réels

- Les structures superflues dans le domaine de l'asile doivent être constamment réduites.
- Le standard des prisons doit être ramené au strict minimum.
- Les institutions publiques n'ont pas à tenir compte des souhaits particuliers des étrangers.